

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-643
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
**Notification du marché de prestations de services pour la gestion
de l'Aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touëte à Saint-Flour**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 24 octobre au 21 novembre 2023 sur la plateforme achatpublic.com

Vu la proposition de l'entreprise :

- SAINT-NABOR SERVICES – 94 Rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;

Vu la proposition tarifaire complète pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de :

- SAINT-NABOR SERVICES pour un montant de 86 972,00 € H.T. soit 95 669,20 € T.T.C. pour l'accueil, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 8 décembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :

- SAINT-NABOR SERVICES – 94 Rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, pour l'accueil, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touëte à Saint-Flour du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 86 972,00 € H.T. soit 95 669,20 € T.T.C.

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024.

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 décembre 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 15 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
n°2023-0666
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023